

FINANCES PUBLIQUES

Franchissement de la barre des 110 milliards de F.CFP pour le budget de la Nouvelle-Calédonie

Dans la continuité des années précédentes, les transferts de l'Etat sont en hausse, tout comme les budgets des collectivités calédoniennes, Nouvelle-Calédonie et provinces.

En 2005, le Trésor Public a comptabilisé 105,7 milliards de F.CFP de dépenses de l'Etat en Nouvelle-Calédonie. C'est la troisième fois que la barre annuelle des 100 milliards de F.CFP est franchie, la première fois ayant eu lieu en 2000, lors des mouvements financiers liés à la prise de participation de la Nouvelle-Calédonie dans le capital d'Eramet et de la SLN (19 milliards de F.CFP versés par l'Etat aux provinces via l'Agence Française de Développement pour la création de la Société Territoriale Calédonienne de Participation Industrielle). Après la forte augmentation observée en 2003 (+8,8%), l'accroissement limité à 1,8% en 2004 (+1,8 milliard de F.CFP), les dépenses de l'Etat repartent à la hausse en 2005 avec +5,3%.

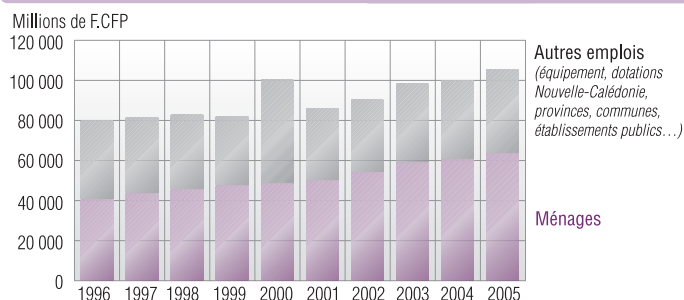
••• Contrats de développement •••
Prévus par les articles 84 et 85 de la loi référendaire n°88-1028 de 1988, les premiers contrats de développement ont été signés par l'Etat et les provinces pour la période 1990-1992. Les seconds contrats, qui portaient sur la période 1993-1997, ont été prolongés par des avenants en 1998 et 1999. Ces contrats sont complétés par des conventions Etat-Nouvelle-Calédonie qui ont pour objet le financement d'opérations inter ou supraprovinciales (1990-1992 ; 1993-1999). Au nom du rééquilibrage et du développement économique, social et culturel, la loi organique du 19 mars 1999 prévoit, dans son article 210, que "des contrats pluriannuels de développement sont conclus entre l'Etat d'une part, la Nouvelle-Calédonie et les provinces d'autre part", et "renouvelés pour une durée de cinq ans". Les actions et opérations prévues par ces contrats favorisent l'accès aux formations initiales et continues, l'insertion des jeunes, le développement économique, l'amélioration des conditions de vie des populations et le développement culturel. Les contrats de développement ont été signés en fin d'année 2000 pour la période 2000-2004, et prolongés par des avenants. Les nouveaux contrats de développement seront signés pour la période 2006-2010 en début d'année 2006.

Depuis 2002, la Trésorerie Générale de la Nouvelle-Calédonie n'est plus en mesure de fournir une ventilation des dépenses par bénéficiaire. La seule information disponible pour l'analyse est celle des dépenses destinées aux ménages (salaires, pensions...) qui, avec 63,8 milliards de F.CFP en 2005, augmentent de 5,2%. Si cette hausse est supérieure à celle de 2004 (+2,2%), elle reste inférieure à celles observées les années précédentes (+9,3% entre 2002 et 2003 et +8,0% entre 2001 et 2002), liées notamment à la mise en application du Régime Unifié d'Assurance Maladie Maternité (RUAMM) en juillet 2002 qui avait entraîné une augmentation des charges sociales sur les salaires des fonctionnaires d'Etat.

Non disponibles mais identifiables grâce aux situations budgétaires des provinces, les versements destinés à ces trois collectivités occupent une part de plus en plus importante au sein des dépenses de l'Etat. En effet, avec le transfert des compétences, une grande partie des fonds alloués auparavant par l'Etat à la Nouvelle-Calédonie, est aujourd'hui di-

rectement versée aux provinces. Ainsi, si le montant global des dépenses de l'Etat ne subit pas d'importantes variations d'une année sur l'autre (à l'exception d'opérations ponctuelles comme en 2000), la structure connaît depuis ces dernières années des modifications significatives résultant des transferts de compétences issus de l'Accord de Nouméa.

Évolution des dépenses de l'Etat en Nouvelle-Calédonie



Source : Trésor Public/Trésorerie Générale de Nouvelle-Calédonie

Arrêté au 31 janvier 2005, le budget de la Nouvelle-Calédonie dépasse pour la première fois les 100 milliards de F.CFP avec 112 milliards de F.CFP, contre 99 milliards en 2004. Comme pour les années précédentes, ce budget est équilibré, avec des recettes (116,3 milliards) supérieures aux dépenses (108,1 milliards).

• Les recettes de la Nouvelle-Calédonie, qui sont provisoirement arrêtées à 116,3 milliards de F.CFP, présentent une hausse annuelle de 12,5%. Elles sont quasi exclusivement couvertes par ses propres recettes (recettes fiscales, recettes des services, revenus du domaine...) et, dans une moindre mesure, par les transferts de l'Etat et de l'Union européenne.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 114,8 milliards de F.CFP (+12,9% par rapport à 2004). Près des trois-quarts des recettes de fonctionnement sont couvertes par les impôts directs et indirects.

Les impôts indirects, qui représentent 36,3% des recettes de fonctionnement, soit 41,7 milliards de F.CFP, affichent une hausse de 2,3% par rapport à 2004. Ils sont composés en grande partie des droits et taxes perçus par les services douaniers à l'importation (voir rubrique "commerce extérieur"). La taxe de solidarité sur les services (TSS), créée le 31 décembre 2001 et affectée depuis le 1^{er} janvier 2002 à la CAFAT au titre du financement de la protection sociale, n'apparaît plus en tant que telle mais figure dans les

••• Définitions •••

Le budget de la Nouvelle-Calédonie est l'acte par lequel le congrès prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice d'une année donnée. Il se matérialise par des documents sur lesquels sont indiqués les recettes et les dépenses autorisées.

Les documents prévisionnels comprennent le budget primitif, le budget supplémentaire, et éventuellement une ou plusieurs décisions modificatives ainsi qu'un ou plusieurs budgets annexes, pour les services dotés de l'autonomie financière, mais pas de la personnalité morale.

Le budget est divisé en deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

La section de fonctionnement retrace les recettes et les dépenses nécessaires au fonctionnement normal des services de la Nouvelle-Calédonie.

Dans la section d'investissement sont inscrites les dépenses et les recettes relatives à des opérations modifiant la valeur ou la structure des biens immobilisés ou immeubles, des créances et des dettes à moyen ou long terme.

“recettes fiscales reversées” (15,4 milliards de F.CFP, en hausse annuelle de 25,2%) puis en dépenses, dans les “versements des recettes affectées”.

Les impôts directs, qui frappent les revenus ou les bénéfices des personnes physiques ou morales, ont rapporté 41,4 milliards de F.CFP en 2005, soit 36,0% des recettes de fonctionnement. En très forte hausse de 25,8%, c'est la première fois que les impôts directs rapportent autant que les impôts indirects. Dans le détail, l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) a rapporté 11,2 milliards à la Nouvelle-Calédonie (+11,3% par rapport à 2004), et les impôts sur les sociétés (IS), sur les bénéfices industriels et commerciaux (IBIC) et les impôts forfaitaires annuels (IFA) se sont élevés à 22,7 milliards, en forte hausse de 38,4% par rapport à 2004.

La Nouvelle-Calédonie bénéficie également de contributions et subventions de l'État, désormais symboliques (1 439 millions en

fonctionnement et 138 millions en investissement), les sommes octroyées par l'État étant aujourd'hui presque intégralement directement versées aux provinces dans le cadre des modalités des transferts de compétences mis en place par la loi organique.

En 2005 comme en 2004, l'Union européenne a participé au budget de la Nouvelle-Calédonie au travers d'une subvention de fonctionnement de 498 millions de F.CFP et une subvention d'équipement (en investissement) de 345 millions.

Les recettes d'investissement s'élèvent provisoirement à 1,5 milliard, ce qui représente une part négligeable des recettes (1,3%). Leur structure diffère chaque année, en fonction des emprunts et des investissements réalisés par la collectivité. Les produits financiers se sont élevés à 18,4 millions, comme habituellement, tandis que les “autres recettes d'investissement” ont atteint 982 millions.

• Les dépenses de la Nouvelle-Calédonie atteignent provisoirement 108,1 milliards de F.CFP, soit 14,1% de plus qu'en 2004, ce qui correspond à un accroissement légèrement supérieur à celui des recettes.

Avec 103,5 milliards de F.CFP, les dépenses de fonctionnement (98,8% du total des dépenses) présentent un accroissement de 15,5%. Plus de la moitié de ces dépenses (56,6%) sont reversées aux provinces et aux communes qui en représentent respectivement 43,9% et 12,7%. Ainsi, la dotation aux provinces s'élève à 45,4 milliards de F.CFP et affiche un accroissement annuel de 10,1% tandis que la dotation aux communes s'établit à 13,2 milliards, en hausse de 9,3%.

Troisième gros poste de dépenses, celles liées au personnel, qui présentent une croissance de 8,9%, avec 9,5 milliards de F.CFP. 7,5 milliards sont consacrés aux traitements et salaires (+7,2%) tandis que les charges sociales, avec 2,0 milliards, sont en hausse de 16,2%.

Autre important poste de dépenses, le chapitre “interventions diverses” qui, avec 10,0 milliards de F.CFP, présente une hausse de 33,3%. Ce chapitre est constitué par 5 sections : “formation et enseignement” (2,7 milliards ; +28,0% sur un an), “sport et beaux-arts” (1,0 milliard, +21,5% sur un an), “sanitaire et social” (2,4 milliards, +92,5% sur un an), et les “interventions agricoles” (1,1 milliard ; +7,3% sur un an). Enfin, le “versement des centimes et recettes affectées” concerne en grande partie les recettes de la TSS reversées à la CAFAT pour le financement du RUAMM, soit environ 15 milliards de F.CFP sur les 19,4 milliards du poste.

Les dépenses d'investissement, qui représentent 4,2% du total des dépenses, sont en recul de 10,1% sur un an, avec 4,5 milliards de F.CFP, contre 5,1 milliards en 2004. Elles ont notamment consisté en 1,9 milliard pour les programmes au bénéfice de la Nouvelle-Calédonie, 1,2 milliard d'approvisionnements et 762 millions pour les programmes au bénéfice de tiers.

Situation des recettes de la Nouvelle-Calédonie au 31 décembre 2005 (hors opérations d'ordre, droits constatés pour l'exercice 2005, arrêtés au 31/01/2006)

	Montant	Structure
Recettes de fonctionnement	114 838	100,0
Impôts directs	41 367	36,0
IRPP	11 241	9,8
IS+IBIC+IFA	22 738	19,8
impôts directs divers	7 388	6,4
Centimes sur impôts directs	3 505	3,1
Impôts indirects	41 686	36,3
droits d'enregistrement et de timbre	5 295	4,6
TGI	16 300	14,2
TCI	4 812	4,2
droits de douane	4 310	3,8
taxe de stabilisation	542	0,5
taxe de base à l'importation	5 759	5,0
taxe générale sur les services	124	0,1
taxe sur les spectacles et jeux	1 954	1,7
taxes diverses	2 591	2,3
Centimes sur impôts indirects	1 705	1,5
Recettes fiscales reversées	15 441	13,4
Résultat de fonctionnement reporté	-	-
Recettes diverses des services	1 140	1,0
Régie des tabacs	5 324	4,6
Revenus du domaine	184	0,2
Contributions et subventions de l'Etat	1 439	1,3
contribution enseignement	-	-
dotation santé	86	0,1
autres contributions	1 353	1,2
Subvention de fonctionnement de l'Union européenne	498	0,4
Recouvrements divers	1 702	1,5
Fonds de concours	845	0,7
Recettes d'investissement	1 485	100,0
Emprunts	-	-
Autofinancement	-	-
Subvention d'équipement de l'Etat	138	9,3
Subvention d'équipement de l'Union européenne	345	23,2
Produits stockés	1	0,1
Produits financiers	18	1,2
Autres opérations mobilières et immobilières	-	-
Autres recettes d'investissement	982	66,2
Total général des recettes	116 323	///

Source : Direction du Budget et des Affaires Financières de la Nouvelle-Calédonie

Unités : million de F.CFP, %

Situation des dépenses de la Nlle-Calédonie au 31 décembre 2005 (hors opérations d'ordre, droits constatés pour l'exercice 2005, arrêtés au 31/12/2005)

	Montant	Structure
Dépenses de fonctionnement	103 538	100,0
Dépenses de personnel	9 497	9,2
traitements et salaires	7 487	7,2
charges sociales	1 987	1,9
frais accessoires	24	0,0
Fonctionnement des services	2 729	2,6
Dettes (intérêts)	112	0,1
Stocks consommés	-	-
Interventions diverses :	10 019	9,7
formation et enseignement	2 744	2,7
sport et beaux arts	1 029	1,0
sanitaires et sociales	2 403	2,3
interventions agricoles	1 127	1,1
autres interventions	2 716	2,6
Dotation aux provinces	45 407	43,9
Dotation aux communes	13 152	12,7
Reversement et charges diverses	3 197	3,1
Reversement centimes et recettes affectées	19 426	18,8
Prélèvements sur excédents	-	-
Dépenses d'investissement	4 548	100,0
Programmes de la Nouvelle-Calédonie	1 869	41,1
Programmes au bénéfice des tiers	762	16,8
Approvisionnements	1 152	25,3
Mouvements financiers	71	1,6
Remboursement de la dette	692	15,2
Total général des dépenses	108 085	///

Source : Direction du Budget et des Affaires Financières de la Nouvelle-Calédonie

Unités : million de F.CFP, %

Suite aux transferts de compétences issus de l'Accord de Nouméa, les trois provinces bénéficient aujourd'hui de budgets de plus en plus importants. N'ayant que de faibles ressources propres, la plus grande partie de leurs recettes est constituée de transferts financiers en provenance de la Nouvelle-Calédonie et de l'État.

Le budget provisoire de la province Sud, arrêté au 31 décembre 2004, est en hausse par rapport à l'année 2004 (plus de 40 milliards contre environ 37 milliards en 2004), mais montre un déséquilibre de 1,6 milliard. Compte tenu des compétences des provinces, les parts des sections d'investissement et de fonctionnement sont sensiblement différentes de celles de la Nouvelle-Calédonie : ainsi, la section d'investissement représente un peu moins d'un quart du budget de la province Sud, en recettes (22,5%) comme en

dépenses (26,0%).

Les recettes s'élèvent à 39,7 milliards, réparties en 30,8 milliards de recettes de fonctionnement et 8,9 milliards de recettes d'investissement. Elles présentent une hausse de 5,9% comparé à 2004, soit +2,2 milliards. Les dotations de la Nouvelle-Calédonie se sont élevées à 22,9 milliards de F.CFP (21,6 milliards en fonctionnement et 1,3 milliard en investissement), soit 57,7% des recettes et une hausse de 9,7%. L'État a financé la province à hauteur de 6,2 milliards de F.CFP (5,3 milliards en fonctionnement et 937 millions en investissement). Enfin, la fiscalité et les centimes additionnels ont rapporté 2,4 milliards à la province Sud, soit un recul annuel de 15,1%.

Les dépenses de la province Sud se sont élevées à 41,3 milliards de F.CFP, soit une hausse de 13,9% par rapport à 2004. Le plus gros poste concerne les charges de personnel (13,2 mil-

liards de F.CFP, soit près du tiers de l'ensemble des dépenses), en hausse annuelle de 6,4%. Hors contrats de développement, les interventions et les subventions représentent respectivement 10,0 et 2,8 milliards de F.CFP. Du côté de l'investissement, les programmes provinciaux, hors contrats de développement, s'élèvent à 2,9 milliards, tandis que les opérations contractualisées présentent une hausse de 27,9% avec 3,5 milliards dépensés.

Le budget de la province Nord, arrêté au 31 décembre 2005, présente une hausse par rapport à 2004 en dépassant pour la première fois les 20 milliards de F.CFP. Contrairement à 2003 et 2004, le budget 2005 apparaît équilibré.

Les recettes de la province Nord sont couvertes à près de 90% par des dotations de l'État et de la Nouvelle-Calédonie. Elles s'élèvent à 22,6 milliards de F.CFP, soit une hausse de 18,6% par rapport à 2004. Les dotations et participations de la Nouvelle-Calédonie s'élèvent à 15,4 milliards, soit près de 70% du total des recettes, et affichent un accroissement annuel de 15,8%. Les dotations de l'État se sont établies à 4,7 milliards (soit 20,6% des recettes).

Les dépenses de la province Nord consistent, pour la section fonctionnement, en deux postes principaux : 6,0 milliards pour les frais de personnel (+1,9% sur un an), et 7,0 milliards de subventions, allocations, participations (+1,7% sur un an). En investissement, les dépenses pour la collectivité ont diminué : elles s'établissent à 1,8 milliard de F.CFP contre 2,3 milliards en 2004 (-21,8%) tandis que 2,8 milliards de F.CFP ont été dépensés pour les "autres tiers" (+11,8%).

• Les modalités des transferts de compétences •

L'article 55 de la loi organique du 19 mars 1999 précise que l'État compense les charges correspondant à l'exercice des compétences nouvelles que la Nouvelle-Calédonie et les provinces tiennent de la loi précitée.

L'accroissement de charges résultant pour la Nouvelle-Calédonie ou les provinces des compétences transférées est accompagné du versement concomitant par l'État d'une compensation financière permettant l'exercice normal de ces compétences.

Le montant de cette compensation est déterminé par référence à celui des dépenses annuelles effectuées par l'État, à la date du transfert, au titre de ces compétences et évolue chaque année.

Situation des recettes et des dépenses des provinces au 31 décembre 2005

	Province îles Loyauté		Province Nord		Province Sud	
	Montant	Structure	Montant	Structure	Montant	Structure
Recettes de fonctionnement	nd	nd	17 749	78,5	30 754	77,5
Recettes d'investissement	nd	nd	4 866	21,5	8 916	22,5
Total recettes	nd	nd	22 615	100,0	39 670	100,0
Dépenses de fonctionnement	nd	nd	14 335	74,5	30 538	74,0
Dépenses d'investissement	nd	nd	4 914	25,5	10 741	26,0
Total dépenses	nd	nd	19 248	100,0	41 279	100,0

Source : Services des finances des provinces Sud et Nord

Unité : million de F.CFP